

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

SOCEM
3 avenue Pasteur
74100 ANNEMASSE

V/REF :
N/REF : 70 B 10 / 2012-A-761

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 01/03/2012,

Extrait du P.V. d'assemblée du 18/05/2011
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Concernant la société

A.M.S.
Société par actions simplifiée
13 rue des Voirons
74100 Ville-la-grand

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-761 le 01/03/2012

R.C.S. THONON 797 080 108 (70 B 10)

Fait à THONON-LES-BAINS le 01/03/2012,
LE GREFFIER



[Handwritten signature]

SAS AMS
Société par actions simplifiée au capital de 38 112 euros
Siège social : 13 rue des Volrons 74100 VILLE LA GRAND
797 080 108 RCS THONON LES BAINS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2011

L'an deux mille onze et le dix huit mai,
A 18 heures

Les associés de la société AMS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 13 rue des Volrons 74100 VILLE LA GRAND, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis PLANTARD, président de la société.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2499 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des comptes des exercices clos les 31/12/2009 et 31/12/2010
- les rapports de gestion du Président,
- les rapports spéciaux du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Rapports de gestion du Président,
- Rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président,
- non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes des deux exercices écoulés, les rapports de gestion du Président et les rapports spéciaux.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

..... /

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président rappelant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant étaient arrivés à expiration à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et constaté que la société ne remplissant plus les conditions visées à l'article 217-9-1 du Code de Commerce, décide de ne pas renouveler leurs mandats et de ne pas pourvoir à leurs remplacements.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour établir toutes les formalités de droit en conséquence

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

